COPIE POUR INFORMATION

40/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Nièvre au cours de sa séance du 15 Octobre 1935

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la "Croix des Michelins", à Clamecy (Nièvre) parcelle cadastrale N° 2867 section D est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930

120-385 J. 4716-36. [36292 2

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Clamecy, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEV 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

4 - 4 - 7

LA CROIX DES MICHELINS (SI. à Clamecy)

RELEVE DU PLAN CADASTRAL

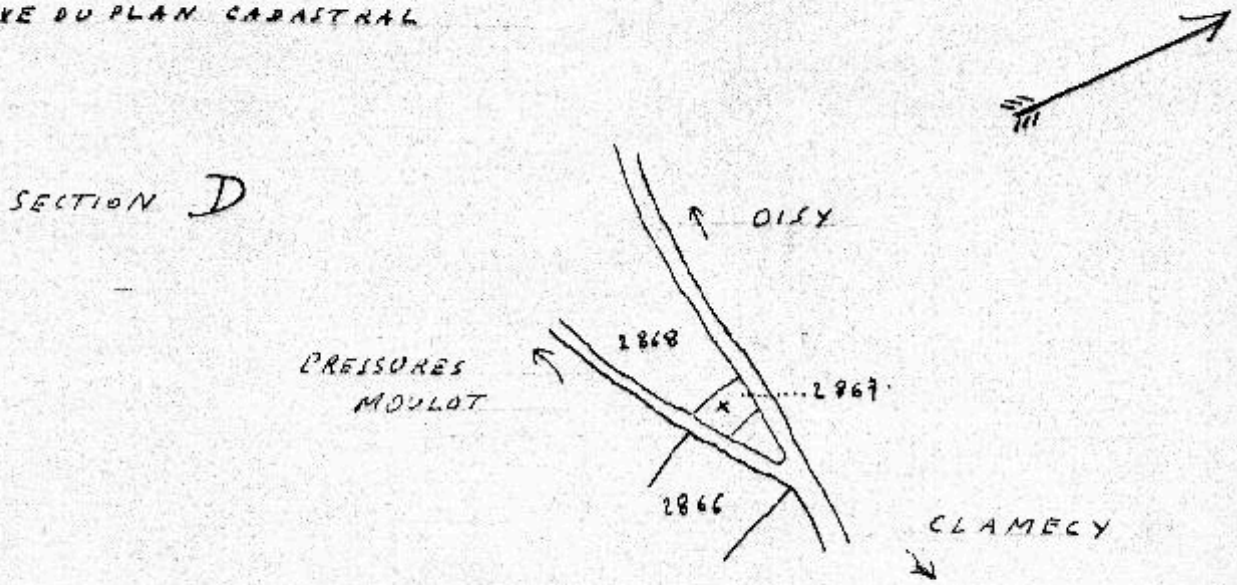

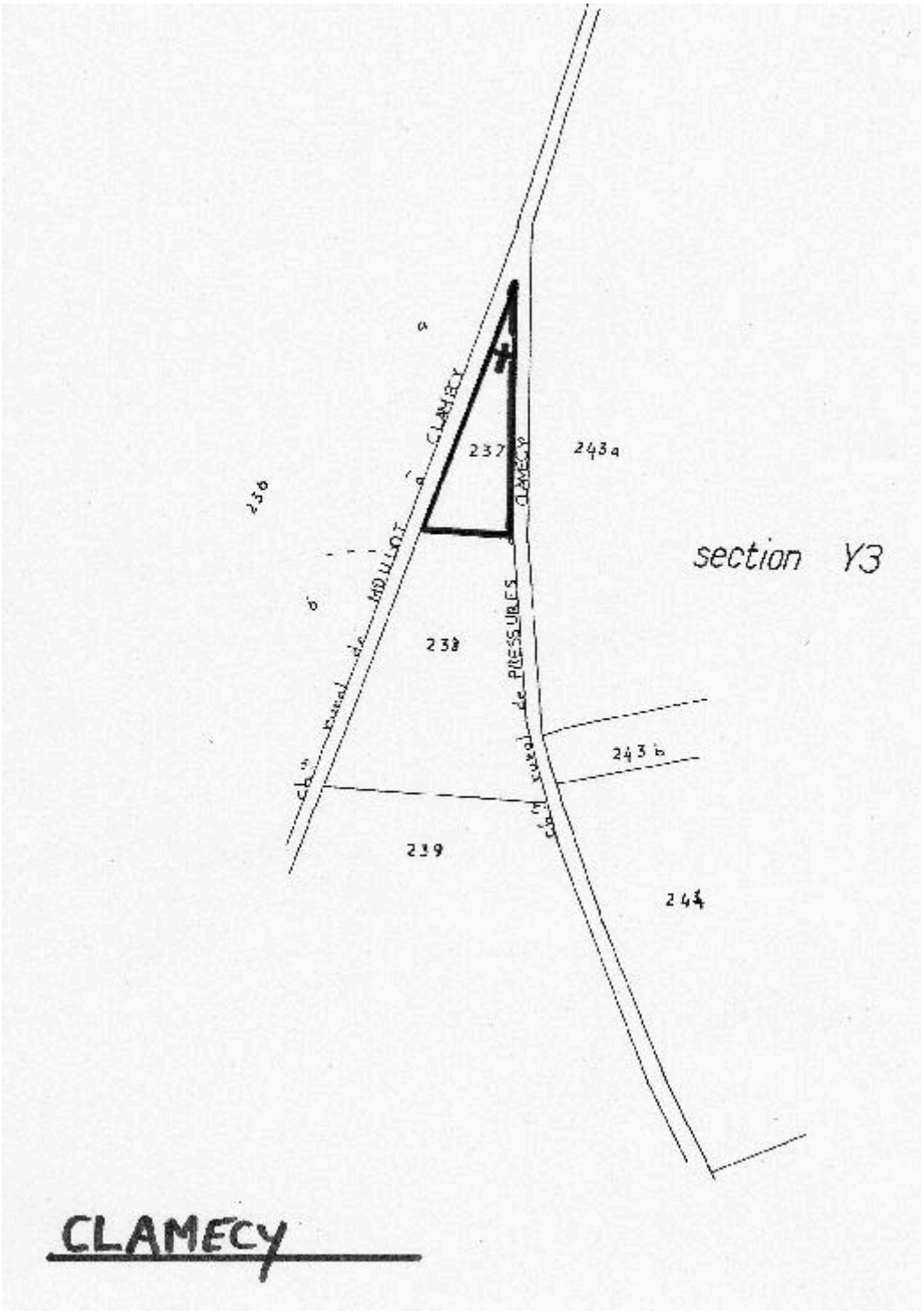
CLAMECY
section Y3
237
238
239
243a
243b
244
236
CLAMECY
CLAMECY
Chemin rural de MOULIOT
Chemin rural de PIESSURES